|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| MCT_RVB appel a projets 10 000 logements hlm accompagnés PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PROJETS | | | | | | | | |
| **Informations et coordonnées professionnelles** | | | | | | | | |
| Responsable du projet : Jérémy BENOIST | | | | | | | | |
| Nom de l’organisme porteur du projet : Les résidences de l’Orléanais | | | | | | | | |
| Téléphone : 02 38 41 49 00 | | Adresse électronique : jeremy.benoist@residences-orleanais.fr | | | | | | |
| Directeur général : Pascal SIRY | | | | | | | | |
| Fédération de l’organisme : Fédération des OPH | | | | | Région de l’organisme : Région Centre Val de Loire | | | |
| Ville : Orléans | | | | | | Code postal : 45000 | | |
| Numéro de SIRET : 451 651 681 00012 | | | | | | | | |
| Autres organismes (si projet inter organismes) : | | | | | | | | |
| **DESCRIPTION du projet** | | | | | | | | |
| **Nom du projet : « Pour un accès au logement accompagné des femmes victimes de violences de violence conjugales »** | | | | | | | | |
| Projet innovant ■ Structurant □ Inter organismes □ | | | | | | | | |
| Durée du projet : 3 ans | | | | Début : 01/01/2019 | | | | Fin : 21/12/2021 |
| Coût total du projet : **80 400 €** | | | Montant des dépenses éligibles : **74 400 €** | | | | | |
| Taux de l’aide (par rapport aux dépenses éligibles) : **50 %** | | | Montant de l’aide demandée : **37 200 €** | | | | | |
| Autres financements : **IMANIS – 6.000 €**  **Orléans Métropole – 14.760 €** | | | Financement sur fonds propres : **19.440 €** | | | | | |
| Nom du prestataire ou de l’opérateur de l’accompagnement : **IMANIS** | | | | | | | | |
| Localisation du projet : Métropole d’Orléans | | | | | | | | |
| Description sommaire du projet :  Le projet vise à instaurer/faciliter ? la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, en assurant leur mise à l’abri, leur accompagnement et le cas échéant leur accès au logement autonome.  Le projet se décompose en trois actions :  - ACTION 1 : Au profit des locataires des résidences de l’Orléanais  Orientation des locataires des résidences de l’Orléanais, victimes de violences conjugales, vers l’opérateur IMANIS pour la réalisation d’un diagnostic permettant la mise en place d’un accompagnement individualisé et le cas échéant l’orientation vers un logement.  - ACTION 2 : Au profit des demandeurs de logement  Instruction spécifique des dossiers des demandeurs de logement, victimes de violences conjugales, par la CESF des résidences de l’Orléanais, qui orientera la famille vers IMANIS pour la mise en place d’un accompagnement social adapté. Le diagnostic établi par l’opérateur justifiera l’orientation vers une structure d’hébergement ou l’accès au logement autonome au sein des résidences de l’Orléanais. Dans ce dernier cas, IMANIS établira un suivi du ménage, au cours des premiers mois de la location. L’objectif est de faciliter l’accès au logement de 10 ménages/an.  - ACTION 3 : Au profit des personnes placées en hébergement temporaire dans le lieu d’accueil mis en place par les résidences de l’Orléanais et le CCAS de la Ville d’Orléans :  Mise à l’abri par le CCAS d’Orléans des femmes victimes de violences conjugales dans les deux appartements loués par les résidences de l’Orléanais faisant office de structure d’hébergement d’urgence, dont la gestion est assurée par IMANIS.  À terme, les appartements seront remplacés par un immeuble des résidences de l’Orléanais, dédié à l’accueil de ce public avec 7 places d’hébergement créées, dont la gestion du lieu sera prise en charge par le CCAS. Les résidences de l’Orléanais s’engagent à faciliter l’accès au logement en relogeant 10 ménages/an. | | | | | | | | |
| **PIèces jointes** | | | | | | | | |
| 1. Courrier d’acte de candidature signé du Directeur de l’organisme 2. Fiche d’identification du porteur de projet et de l’opérateur de l’accompagnement 3. Attestation de l’organisme qu’il est à jour de ses cotisations CGLLS et qu’il dispose d’un Plan stratégique de Patrimoine 4. Bilan des financements du FSI obtenus par l’organisme sur les trois dernières années. 5. Note de présentation du projet, selon modèle ci-dessous 6. Si ingénierie/ prestations intellectuelles, projet de cahier des charges ou des contrats liés au projet. 7. Si le projet nécessite des recrutements au sein de l’organisme, fournir une fiche de poste | | | | | | | | |
| **AVIS DES CPR** | | | | | | | | |
| Région : | Adresse électronique : | | | | | | Tél : | |
| Avis :  **** | Questions soulevées : | | | | | | **** | |
| Remarques : | | | | | | | | |
| Date de l’instruction : | | | | | | | | |
| **Rang de classement régional du dossier parmi les dossiers retenus** : | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |

Appel à projets « 10 000 logements Hlm accompagnés »

Les résidences de l’Orléanais

« Pour un accès au logement accompagné des femmes victimes de violences conjugales »

# Demandeur(s)

**ORGANISME**

* Représenté par Monsieur Pascal SIRY, Directeur général

16 avenue de la Mouillère 45100 Orléans

Numéro SIREN : 451 651 681 00012

9 491 logements, dont 4 997 en QPV au 30 septembre 2018

* L'organisme atteste qu'il est à jour de ses cotisations CGLLS, et qu'il dispose d'un PSP.
* Responsable du dossier : Jérémy BENOIST, 02 38 41 49 00, jeremy.benoist@residences-orleanais.fr
* L'organisme a bénéficié des aides du FILLS ou du FSI au cours des trois années précédentes pour un montant total de 53 025 € pour la mise en place des PGS et 99 500 € pour le projet de mutations solidaires (à recevoir, projet en cours).

# Description du projet

Descriptif sommaire du projet et objectifs poursuivis

Le projet a pour but d’améliorer et de faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, en assurant leur mise à l’abri, leur accompagnement et le cas échéant leur accès au logement autonome.

Le projet se décompose en trois actions :

- ACTION 1 : Orientation des locataires des résidences de l’Orléanais, victimes de violences conjugales, vers l’opérateur IMANIS pour la réalisation d’un diagnostic permettant la mise en place d’un accompagnement individualisé avec orientation, le cas échéant, vers un hébergement ou un relogement au sein du parc des résidences de l’Orléanais.

- ACTION 2 : Instruction spécifique des dossiers des demandeurs de logement par la CESF référente des résidences de l’Orléanais, qui orientera la famille vers IMANIS pour la mise en place d’un accompagnement social adapté. Le diagnostic établi par l’opérateur justifiera l’orientation vers une structure d’hébergement ou l’accès au logement autonome au sein des résidences de l’Orléanais. Dans ce dernier cas, IMANIS établira un suivi du ménage, au cours des premiers mois de la location.

- ACTION 3: Mise à l’abri par le CCAS d’Orléans des femmes victimes de violences conjugales dans les deux appartements loués par les résidences de l’Orléanais. Ces logements meublés dont la gestion est assurée par IMANIS font office de structure d’hébergement d’urgence.

A terme, les appartements seront remplacés par un immeuble des résidences de l’Orléanais, dédié à l’accueil de ce public avec 7 places. Les résidences de l’Orléanais s’engagent à faciliter la sortie d’hébergement en permettant l’accès au logement d’au moins 10 ménages/an.

**PUBLICS CIBLES DU PROJET**

Nombre de ménages accompagnés :100

Le chiffrage s’appuie sur le nombre de situations rencontrées par les résidences de l’Orléanais au cours de l’année 2018. Celui-ci est définit annuellement et déterminé par action de la manière suivante :

Action 1 : 7 à 10 locataires

Action 2 : 10 demandeurs de logement

Action 3 : 10 ménages à reloger par les résidences de l’Orléanais issus des ménages hébergés dans le lieu d’hébergement d’urgence du CCAS.

Caractéristiques des publics cibles : Femmes dont la problématique des violences conjugales ne permet pas de résider dans leur logement actuel.

**MODALITES DE MOBILISATION DES LOGEMENTS**

Création d’une offre nouvelle  Aménagement de logement existant

Mobilisation de logements existants sans aménagement  Reclassement offre existante en offre à bas loyer

Nombre de logements : 22 logements

Typologie des logements : typologie variable selon les besoins des familles

**Localisation de l’offre de logements accompagnés (région/département/commune(s)) :**

Offre située sur la métropole d’Orléans, à l’exception à des logements de l’action 3, situés sur Orléans.

Modalités de réservation et d’attribution des logements :

**- ACTIONS 1 et 2 :**

Lors de l’entretien, la CESF référente des résidences de l’Orléanais informe la famille de la possibilité de l’accompagnement par IMANIS, en exposant la diversité des missions de l’opérateur.

Un dossier administratif est constitué pour les demandeurs de logement. Avec accord de la famille, la CESF transmet son rapport aux travailleurs sociaux d’IMANIS, qui proposeront un appui complet. Selon le diagnostic réalisé par l’association, si l’accès au logement autonome est préconisé, la CESF du bailleur proposera un logement répondant aux besoins de la famille. Le dossier sera ensuite présenté en Commission d’Attribution Logement. Dans le cas où l’accès en direct au logement n’est pas envisageable, IMANIS assurera la mise à l’abri de la famille en sollicitant une structure d’hébergement existante.

Partenariat ACTION LOGEMENT :

Il a été constaté par les résidences de l’Orléanais qu’un tiers des familles victimes de violences relogées en 2018 étaient salariés d’entreprises cotisant au groupe Action Logement.

Aussi, afin de faciliter les opportunités de relogement des ménages salariés, les résidences de l’Orléanais et Action Logement s’entendent pour mettre en place une organisation spécifique sur les actions 1 et 2, articulée de la manière suivante :

♦ **Action 1** : Dans le cas où les diagnostics établis par IMANIS et la CESF des résidences de l’Orléanais préconisent le relogement du locataire, le dossier de demande de logement est communiqué à ACTION LOGEMENT ainsi qu’une note détaillée sur les besoins et caractéristiques du logement à rechercher. La solution de relogement sera recherchée de manière privilégiée par Action Logement sur son contingent de logements au sein du parc des résidences de l’Orléanais.

♦ **Action 2 :** Action Logement transférera aux résidences de l’Orléanais les dossiers des salariés dont la demande de logement est justifiée par le motif des violences conjugales. La CESF du bailleur enclenchera l’instruction du dossier en sollicitant IMANIS pour la réalisation d’un diagnostic et la mise en place d’un accompagnement personnalisé. Si l’accès au logement autonome autre que le logement occupé, s’avère nécessaire et motivé par les éléments des évaluations sociales, les résidences de l’Orléanais s’engagent ensuite à proposer un logement en adéquation avec les besoins du ménage. Les logements relevant du contingent Action Logement seront priorisés. Les dispositifs d’aide à l’accès au logement tels que l’avance du dépôt de garantie et le cautionnement du Locapass seront accordés à l’attribution du logement.

Partenariat ORLEANS METROPOLE :

Pour cette action, Orléans Métropole sera partenaire dans le cadre du Fond de Solidarité Logement (dénommé Fonds Unifié Logement dans le Loiret) dont elle reprend la compétence pour le territoire de l’EPCI au 1er janvier 2019. Le soutien d’Orléans Métropole portera sur un soutien financier à la réalisation des démarches administratives liées à la mise en œuvre de l’Action 2 : constitution et instruction des demandes de logement des ménages, depuis la constitution du dossier à la recherche d’un logement adapté, temps consacré à la coordination des actions entre IMANIS, les résidences de l’Orléanais et les autres acteurs de l’action sociale facilitant la mise en place d’un suivi personnalisé. L’engagement financier est fixé à 492 € par logement attribué

- **ACTION 3 :** Dans le cas où la famille hébergée ne pourrait pas réintégrer son domicile actuel, l’opérateur en charge du suivi du dossier, adresse son diagnostic aux CESF des résidences de l’Orléanais.

Celles-ci prendront ensuite contact avec la famille pour l’instruction de leur demande de logement, en réalisant un entretien et constituer le dossier administratif. Un logement adapté à la situation familiale et financière est ensuite proposé à la famille. Le contingent des réservataires – Préfecture, communes et Action Logement - peut être mobilisé. A l’acceptation du logement par la famille, le dossier est présenté en Commission d’Attribution.

**ACCOMPAGNEMENT**

**Méthodologie de réalisation de l'accompagnement (étendue de l'accompagnement et objectifs visés, méthodes, durée et adaptabilité)***:*

*L’association Imanis, soutenue par de nouvelles recommandations dans le champ de l’inclusion sociale promeut la dynamique d’accompagnement global. La personne est accompagnée dans toutes les dimensions de son parcours, autour de valeurs fortes, dans un cadre partenarial développé.*

*Principes fondamentaux de l’accompagnement :*

*La considération positive et le non jugement favorisent les processus de changement. L’accompagnement est l’une des fonctions de l’intervention sociale et de la relation d’aide. Ses principes fondateurs reposent sur le droit à l’autodétermination de la personne accueillie, sa singularité, donc l’individualisation de son projet de vie.*

*Les objectifs de l’accompagnement :*

*L'accompagnement vise l’épanouissement, l’autonomie, le développement des potentialités de la personne. C’est un outil, au service de la personne, qui doit lui permettre de :*

*- Faciliter la réalisation de ses objectifs*

*- Se sentir considérée dans sa globalité et non appréhendée qu’à partir de ses difficultés*

*- D’être soutenue dans la priorisation de ses objectifs, au rythme adapté à ses capacités*

*- De reprendre confiance et se réapproprier un pouvoir d’agir.*

*L’accompagnement cherche à renforcer les capacités de la personne à se projeter différemment dans l’avenir. C’est un engagement du professionnel et de la personne accueillie à mutualiser leurs compétences et leurs ressources pour tenter de faire aboutir son projet. L’objectif est que des solutions pérennes soient mises en place.*

*L’accompagnement social global tend à donner du sens, à rendre cohérent l’orientation de la personne dans les dispositifs de droit commun. Il vise sa socialisation, son intégration sociale comme citoyen porteur de désirs, de droits et de devoirs.*

*L’accompagnement social :*

*Réalisé par l’équipe des techniciens socio-éducatifs, il favorise une approche globale de la personne, en s’appuyant sur le modèle d’accompagnement personnalisé.*

*Cette démarche repose sur l’éthique d’un engagement réciproque entre le professionnel et la personne. Elle présuppose une posture professionnelle empathique, basée sur l’écoute active et la non directivité.*

*Les thématiques de l’accompagnement :*

*Au-delà de thématiques, l’accompagnement est un moment privilégié pour reprendre confiance en soi, acquérir de nouvelles capacités personnelles. Ce peut être aussi le moment d’interroger les événements ou processus qui ont conduits à vivre la situation de violence.*

*L’intervention sociale porte cependant sur des thèmes récurrents :*

*-* ***L’accès au droit commun*** *: Est entendu par "droit commun", toute prestation légale ou dispositif spécifique instauré par la solidarité nationale pour l'égalité de traitement de chaque citoyen (sécurité sociale, aide à la complémentaire santé, revenu de solidarité active, prestations sociales…)*

*-* ***Justice*** *: Ce public est régulièrement amené à solliciter différentes juridictions suite à une volonté de séparation, un dossier de surendettement, une difficulté éducative, voire une condamnation.*

*La personne peut solliciter un soutien préparatoire à une audience, une orientation vers un avocat, la constitution d’un dossier d’aide juridictionnelle. Un accompagnement physique fait l’objet de demandes régulières, par besoin de réassurance et de décodage des informations délivrées.*

*-* ***Soutien à la parentalité*** *: Le soutien passe par une écoute, une réflexion, une aide éducative dans la relation parent/enfant qui prend en compte le milieu socio-culturel de la famille, ses capacités à opérer des remaniements dans la dynamique familiale. Le soutien à la parentalité intègre un fort partenariat.*

*-* ***Insertion professionnelle*** *: Le travailleur social est sollicité en amont pour rédiger un CV, une lettre de motivation, faire émerger les prémices d’un projet,… avant d’orienter la personne vers le réseau de proximité compétent.*

*-* ***Budget*** *: L’approche budgétaire est proposée aux personnes particulièrement mises en difficulté par des endettements successifs qui compromettent la stabilisation de leur situation.*

*Souvent, l’agresseur assure son emprise sur sa victime via la dépossession. En ayant la maitrise du budget, il renforce le processus de disqualification et la dépendance en jeu.*

*-* ***Insertion par le logement*** *: L’objectif de pérennisation du logement est travaillé tout au long de la prise en charge. Il s'agit, pour les uns de travailler à la résolution des difficultés qui ont mis en péril le logement et pour les autres de mesurer ce qu'implique une vie en appartement autonome (Coûts, droits et obligations du locataire, intégration dans le quartier…)*

*-* ***Accès à la culture*** *: Elle est favorisée avec les partenariats mis en place dont l'association Culture du Cœur.*

*-* ***Accès aux soins*** *: L’accès aux soins de base est aujourd’hui mieux appréhendé avec les différents dispositifs de prise en charge. Le travail de réseau facilite l’accès rapide de proximité. Il reste des problèmes économiques pour des soins plus spécialisés et des délais d’attente longs dans certaines spécialités.*

*Concernant les femmes victimes de violences, les freins aux recours aux soins relèvent aussi de résistances et processus individuels mis en place dans le rapport au corps, à la santé, à l’hygiène de vie. Le temps de l’accompagnement prend tout son sens pour tenter de créer du lien vers les dispositifs spécifiques.*

*L’accompagnement se doit d’être le moins intrusif possible en partant du présent et des perspectives futures. Il est pensé selon les modalités suivantes :*

*- Accompagnement réalisé par un référent*

*Pour privilégier la construction d’une relation de confiance et rendre cohérent l’évolutivité du projet personnalisé, il est important de maintenir une régularité dans la relation. La référence proposée en matière d’accompagnement est garante de cette continuité.*

*Des points de repères et une disponibilité de l’équipe*

*L’équipe reçoit les personnes du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 9h à 17h. L’accompagnement est contractualisé sur la base d’un rendez-vous hebdomadaire obligatoire. Il est individualisé dans son intensité selon la situation et les besoins de la personne. En l’absence du référent, tout membre de l’équipe peut prendre ponctuellement le relai.*

*Les rendez-vous auront lieu dans un premier temps dans les locaux des Résidences de l’Orléanais pour ensuite se faire dans les bureaux d’Imanis.*

*Dans une démarche de soutien, des accompagnements physiques peuvent être proposés à la personne accueillie par son référent en fonction de ses besoins et de ses capacités.*

*Le contrat d’accompagnement*

*Le contrat d’accompagnement est une convention entre Imanis et la personne accompagnée. Il définit les engagements réciproques de l’association et de la personne au cours de son accompagnement. C’est un outil d’information tendant à éclairer le consentement sur les modalités et la portée de sa prise en charge sociale et médico-sociale.*

*Lors de l’admission, un contrat d’accompagnement est établi entre le représentant de l’association et la personne accueillie. Ce contrat sera signé lors d’un entretien entre le coordinateur de la structure et la personne accueillie, dans un délai de semaines maximum après le premier entretien.*

*La durée de la prise en charge est de 3 mois renouvelable.*

*Au bout de 2 mois de prise en charge, un bilan est effectué entre la personne accueillie et son référent. Ce bilan doit déterminer la pertinence d’une demande de renouvellement et donnera lieu à la redéfinition éventuelle des objectifs.*

*Le projet d’accompagnement personnalisé*

*Le projet personnalisé est le révélateur de la dynamique de la personne et des moyens dont dispose l’établissement pour la soutenir. Le projet personnalisé sert à transformer des souhaits en objectifs réalisables. Les capacités et ressources de la personne sont mises en lumière dans la recherche de solutions.*

*Le projet personnalisé se construit avec la personne, à partir de l’expression de ses besoins et de ses priorités et en lien avec les axes de travail définis conjointement.*

*L’accompagnement tente de faire émerger de nouvelles perspectives et propose une aide concrète à leur réalisation.*

*Le projet personnalisé doit conjuguer le temps de la victime propre à chacune et la temporalité dans laquelle s’inscrivent les missions dévolues à Imanis. Ceci pris en compte, la personne garde la maîtrise de ses choix.*

*Il est le point de repère dans l’accompagnement social. Évolutif, il retranscrit les objectifs définis par et avec la personne accueillie.*

*Les écrits professionnels*

*Les écrits professionnels, outils de communication, de prise de décision, d’évaluation du travail accompli font l’objet d’une attention spécifique.*

*L’écrit est un enjeu éthique délicat. Contraint par le droit à la confidentialité des informations confiées par la personne, il doit toutefois transmettre les éléments de compréhension d’une situation par le décideur ou financeur d’une action.*

*Pour dépasser cet apparent paradoxe, les écrits font majoritairement l’objet d’une relecture avec la personne accueillie.*

*Les écrits sont rédigés par les travailleurs sociaux et leur contenu adapté à l’objet de la demande.*

**Complémentarité avec la gestion locative (type de gestion locative : classique ou adaptée) :**

L’enquête sociale réalisée par IMANIS permettra de trouver la solution la plus adaptée aux besoins immédiats de la famille. Selon les éléments de l’enquête, les possibilités étudiées sont les suivantes :

- La gestion locative classique par laquelle les ménages deviennent titulaires du bail. L’accès au logement est conforté par l’accompagnement spécifique d’IMANIS dans les premiers mois de l’entrée. L’appui de l’association dans l’appropriation du nouveau logement peut être simple ou globale selon les problématiques et les besoins exprimés par la famille. Ce travail d’accompagnement permet de prémunir le bailleur et le locataire contre d’éventuelles difficultés quant à la gestion locative.

- La sous-location en vue d’un glissement de bail en lien avec les opérateurs du Fonds Solidarité Logement, Le dispositif s’adapte aux familles en situation d’inclusion sociale dont les problématiques complexes ne permettent pas l’accès immédiat au logement autonome. Cette phase transitoire assure à la famille de pouvoir stabiliser une situation budgétaire ou sociale rendue précaire du fait des violences conjugales et de mettre en place les procédures juridiques nécessaires le cas échéant.

- La gestion locative adaptée inhérente à l’action 3, avec la mise à l’abri de la famille pour répondre au caractère d’urgence de la situation, en prévoyant le cas échéant, l’accès au logement autonome via la gestion locative classique ou la mise en place d’une sous-location.

**Démarche mise en place pour favoriser l’adhésion du ménage :**

Lors de l’entretien avec les usagers, qu’ils s’agissent de locataires de l’organisme ou de demandeurs de logement, la CESF du bailleur présentera la mission d’accompagnement proposée par IMANIS, en insistant sur la réactivité d’intervention de l’opérateur ainsi que le suivi adapté et durable de l’accompagnement.

Dans le cadre du projet, les CESF du bailleur bénéficieront d’une formation spécifique à la problématique des violences conjugales, tant sur le plan psychologique que le plan juridique.

*L’adhésion des femmes victimes de violences intrafamiliales à la proposition d’accompagnement est un préalable indispensable. Toutefois cette adhésion nécessite un travail au long cours puisque la reconnaissance de la situation vécue est la résultante d’un cheminement long. La victime, afin qu’elle se considère comme telle doit prendre conscience des cycles en jeux et accepter de se protéger de la violence. Ce cheminement peut être accompagné et aidé par des professionnels à l’écoute.*

*Une personne maltraitée exprime souvent le besoin de soutien et compréhension des difficultés auxquelles elle est confrontée. Fréquemment sous l’emprise de l’auteur, elle n’envisagera la possibilité de se séparer que si elle peut entrevoir la possibilité d’une vie nouvelle. Elle ne pourra s’autoriser à vivre autre chose que si un tiers professionnel lui permet de prendre de la distance vis-à-vis de son quotidien.*

*En période de « crise » ces personnes expriment fréquemment la nécessité d’être écoutées et entendues, de prendre de la distance. L’expérience de l’accompagnement des personnes victimes de violence démontre que plusieurs séparations sont nécessaires pour envisager une rupture définitive. Il est indispensable de prendre en compte cette particularité et proposer un accompagnement inconditionnel.*

*Favoriser l’adhésion de ce public spécifique nécessite donc de prendre en compte qu’il s’agit d’un processus long de déconstruction qui peut varier en fonction notamment de la phase dans laquelle la victime se trouve. Il convient de respecter son rythme. Dans le cas contraire, les actions du professionnel s’inscriraient dans le même type de logique que l’agresseur (négation de la personne comme sujet).*

*Pendant la phase de la lune de miel : la victime est en principe difficilement accessible à un dialogue et à toute aide de la part des intervenants professionnels et associatifs.*

*Pendant la phase de tensions : en raison de la peur, la victime peut initier des contacts. Dès lors, elle est accessible aux conseils et proposition d’aide des professionnels.*

*Pendant la phase de l’agression : elle peut engager des démarches dans l’urgence (médecin, commissariat ou gendarmerie, travailleurs sociaux, avocat..). Elle sera, là encore, réceptive aux propositions d’aide et de soutien des professionnels.*

*La difficulté ici est que les décisions s’imposent à la victime du fait de l’agression et de la nécessité immédiate de se protéger et d’assurer sa sécurité. La victime n’est pas en état de faire des projets, qui impliquent une vision de l’avenir souhaité. Elle recherche une solution immédiate.*

*Pendant la phase de justification :la victime tente de comprendre les explications de l’agresseur. Elle doute de ses propres perceptions ; ce qui la conduit à minimiser l’agression. Elle se sent responsable de la situation. La communication avec la victime sera difficile. Elle peut douter du bien fondé de ses demandes d’aide.*

*En cas de renoncement au projet mis en place, le travailleur social ne doit pas oublier que les allers-retours et les hésitations de la femme victime s’expliquent par les mécanismes de l’emprise et les stratégies de l’agresseur. Il aide la victime à prendre conscience que la réalité qu’elle vit correspond à une situation de violence conjugale.*

*Il l’informe sur :*

*• le cycle des violences ;*

*• la seule responsabilité de l’agresseur*

*• sur l’existence de partenaires mobilisables (associations, médecins, police-gendarmerie...)*

*• la possibilité d’une aide ultérieure.*

**Modalités de mobilisation de l’offre d’accompagnement existante ou nouvelle :**

Pour les actions 1 et 2, dès lors que la CESF du bailleur détecte des situations de violences conjugales, qu’il s’agisse de demandeurs ou de locataires de son parc, celle-ci organise un entretien avec la famille en vue d’établir une évaluation sociale et le cas échéant un dossier de demande de logement. Le rapport social, avec l’accord de la famille, sera ensuite transmis aux professionnels d’IMANIS qui entreront rapidement en contact avec cette dernière en vue d’assurer un relais sur le plan de l’accompagnement.

A l’inverse, lors de l’action 3 axée sur la sortie du dispositif d’hébergement, le travailleur social d’IMANIS communique le diagnostic social aux CESF des résidences de l’Orléanais. Le diagnostic relèvera l’ensemble des besoins pour orienter au mieux la CESF dans sa recherche d’un logement. Les caractéristiques du logement à rechercher seront définis selon le profil de la famille pour être en adéquation avec des critères déterminants tels que : la composition familiale, le niveau des ressources, la proximité des transports, équipements et services selon les besoins, l’adaptation éventuelle à une situation d’handicap, le secteur géographique et l’éloignement nécessaire par rapport à l’agresseur.

**Structuration de la relation bailleur/accompagnateur :**

*L’évaluation du projet et des ménages suivis feront l’objet de rencontres entre les Résidences de l’Orléanais et Imanis tous les trimestres.*

*Outre ces rencontres, des liens opérationnels sont nécessaires. Aussi, les conseillères des Résidences de l’Orléanais et les travailleurs sociaux d’Imanis échangeront sur les situations des personnes accompagnées.*

A la connaissance d’une nouvelle situation ou d’un évènement affectant la situation locative de la famille suivie, la partie veillera à informer rapidement l’autre partenaire afin que soit menée une réflexion conjointe et mettre en place les actions adéquates.

**Adéquation du projet aux besoins spécifiques des publics ciblés par le projet :**

Le projet dans son ensemble doit répondre à l’ensemble des besoins en organisant les actions suivantes :

- apporter une écoute aux victimes avec une information exhaustive et pluridisciplinaire donnée par les professionnels

- mobiliser les dispositifs existants pour répondre aux besoins de la famille (sanitaire, psychologique, juridique, économique et résidentielle)

- pourvoir à la situation d’urgence avec la mise à l’abri dans une structure adaptée

- accompagner la famille dans sa recherche d’un logement durable

**CARACTERE EXPERIMENTAL OU INNOVANT DU PROJET**

Ce projet développe des actions nouvelles inexistantes sur le territoire, en structurant le champ d’intervention des différents acteurs, dont les domaines de compétence sont complémentaires.

Le contexte local :

Le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’hébergement des Personnes Défavorisées relève la difficulté de la prise en charge des victimes de violence conjugale dans leur accès au logement et à l’hébergement. Dans le département du Loiret, 15 places d’hébergement adaptées sont réservées à ce public. Leur site est sécurisé et la gestion assurée par différents opérateurs, dont le personnel est formé à la prise en charge des victimes. Le Service d’Accueil Immédiat réservé aux professionnels centralise ces places d’hébergement et réoriente les demandes en fonction des disponibilités.

La complexité des démarches administratives et juridiques représente autant d’obstacles à l’accès au logement autonome pour les familles. Le manque de fluidité depuis l’hébergement au logement allonge les durées de séjour. La durée d’hébergement prévue est en moyenne de 70 jours pour un objectif de 7 jours. En l’absence de place réservées disponibles ou lorsque la situation de violences n’a pas été identifiée, les victimes sont orientées vers les dispositifs d’hébergement généralistes. Ces derniers sont parfois inadaptés.

Les résidences de l’Orléanais dans leur rôle de bailleur social instruisent régulièrement des demandes de logement social relevant de cette problématique. Les CESF de l’organisme sont confrontées à des situations très diverses, avec un montage du dossier administratif difficile du fait de la situation précaire des familles. Certains demandeurs, en l’absence d’un accompagnement par un travailleur social externe, ne disposent pas des connaissances nécessaires aux démarches administratives et juridiques préalables à l’accès au logement. De plus, un diagnostic sommaire en amont de l’attribution et l’absence de mesures d’accompagnement dans les premiers mois d’occupation du logement favorisent les risques d’impayés de loyer et les troubles d’occupation du logement liés au retour subi de l’agresseur.

Le caractère expérimental et innovant du projet :

Le caractère du projet est inédit dans le fait de la collaboration directe entre trois intervenants majeurs dans la prise en charge et le suivi des femmes victimes de violences conjugales. En étant articulé autour de trois actions entièrement complémentaires, le projet souhaite proposer une solution pérenne, et adaptée à différentes situations. Ce projet global, propose la mise en place d’actions, depuis la détection des familles de locataires ainsi que les demandeurs de logement confrontés aux violences, l’orientation auprès d’un professionnel formé à la problématique, la mise à l’abri via la structure d’hébergement et le cas échéant l’accompagnement permettant l’accès au logement autonome, assuré d’un suivi adéquat. L’une des finalités du projet, notamment via l’action 3, est la fluidification des parcours, avec la création à terme d’une offre supplémentaire de places d’hébergement mais également la mobilisation immédiate du bailleur pour la sortie du dispositif. Le parcours positif de la famille est assuré par l’accompagnement de professionnels, à chaque étape.

**PARTENARIAT ET MONTAGE FINANCIER**

Partenaires mobilisés : IMANIS, CCAS de la Ville d’Orléans, Action Logement

Montage financier :

- Précisez dans le tableau ci-dessous le montage financier par grande catégorie d’actions - *les coûts liés à la structure (téléphone, bureau, frais de déplacement…) pour le projet doivent être intégrés aux coûts d’accompagnement ou d’ingénierie.*

- Les dépenses subventionnables sont **les dépenses d’accompagnement social (diagnostic et AVDL), de gestion locative adaptée, les missions d’animation/ de coordination liées au projet, les dépenses d’ingénierie / de prestations intellectuelles / d’évaluation liées au projet, ainsi que les formations des collaborateurs de l’organisme ou inter-acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet.**

- Mentionner également les autres dépenses liées au projet, même si celles-ci ne sont pas subventionnables : dépenses d’investissement, autres coûts liés au projet…ceci afin de permettre au Comité de sélection d’avoir une visibilité globale du projet

**CALENDRIER PREVISIONNEL OU DUREE DE L’ACTION**

Début de l’action : 1er janvier 2019

Fin de l’action : 31 décembre 2021

Durée : 3 ans

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | **An 1** | **An 2** | **An 3** | | **Dépenses subventionnables** :  Préciser la nature des dépenses éligibles   * Diagnostic * Accompagnement social   Gestion locative adaptée   * Réalisée par le bailleur * Réalisée par l’opérateur de l’accompagnement   Animation/coordination   * Réalisée par le bailleur * Réalisée par l’opérateur de l’accompagnement   Recrutement spécifique par un bailleur dans le cadre du projet  Ingénierie/prestation  Intellectuelle  Formations-actions liées au projet (formation 5 CESF bailleurs) | **16.000**  **3.900**  **3.900**  **3.000** | **16.000**  **3.900**  **3.900** | **16.000**  **3.900**  **3.900** | | **Sous - Total** | **26.800** | **23.800** | **23.800** | | **Autres dépenses liées à la mise en œuvre du projet – dépenses non subventionnables**  *Aménagement et équipements des logements*  *Aide sur quittance/remise des loyers…*  *Accompagnement non subventionnable (sanitaire, médico-social…)*  **Dépenses d’investissements** dans la pierre et de travaux sur le bâti | **An 1**  **2.000** | **An 2**  **2.000** | **An 3**  **2.000** | | **Sous – Total** | **2.000** | **2.000** | **2.000** | | **Total** | **28.800** | **25.800** | **25.800** | | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | **An 1** | **An 2** | **An 3** | | Fonds propres bailleurs  Subvention sollicitée[[1]](#footnote-1) au titre de l’appel à projet 10 000 logements Hlm accompagnés  IMANIS (fourniture de mobilier)  ACTION LOGEMENT  ORLEANS METROPOLE | **7.480**  **13.400**  **2.000**  **1.000**  **4.920** | **5.980**  **11.900**  **2.000**  **1.000**  **4.920** | **5.980**  **11.900**  **2.000**  **1.000**  **4.920** | | **Total** | **28.800** | **25.800** | **25.800** | |

A noter ! En cas de cofinancement du projet par un autre organisme public, montant cumulé des financements publics (y compris de la CGLLS) inférieur ou égal à 80% du montant.

**A renseigner par le comité de sélection « 4ème appel à projet logements accompagnés »**

Orientation des financements

FNAVDL : …………………………………………… euros de subvention

FSI – Innovation : ……………………………… euros de subvention

FSI – Modernisation : ………………………… euros de subvention

1. Sous réserve des décisions du FSI et du FNAVDL [↑](#footnote-ref-1)